

REVUE

DE LA

# NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, CH. PIOT ET C.-P. SERRURE.

---

TOME VI.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECOQ,

2, RUE DE LA MADELINE.

---

1850

**RECHERCHES**  
**SUR LA VIE ET LES TRAVAUX**  
**DES GRAVEURS DE MONNAIES, DE SCEAUX ET DE MÉDAILLES**  
**NÉS EN BELGIQUE**  
**DEPUIS LE XIV<sup>e</sup> SIÈCLE JUSQU'AU XVIII<sup>e</sup>.**

---

Parler d'arts, sans que le nom de M. le comte de Laborde vienne s'offrir sous la plume, est chose assez rare, tant les travaux de cet écrivain sont estimés, et tant ils sont pleins d'intérêt et de détails curieux. Il n'y a pas bien longtemps encore, lorsqu'il publia le premier volume de son bel ouvrage sur les arts à l'époque des ducs de Bourgogne, ce savant nous a adressé collectivement un reproche qui n'en est pas moins un, quoique formulé de la façon la plus courtoise. M. le comte de Laborde s'y plaint de ce qu'en Belgique personne ne s'occupe de l'histoire artistique de nos médailles, de nos sceaux et de nos monnaies. Nous devons bien le reconnaître, ce reproche était vrai alors, mais il était loin d'être entièrement mérité. Avant de nous intéresser à découvrir les auteurs de toutes nos richesses numismatiques et sphragistiques, il fallait nécessairement étudier dans ce grand nombre de monnaies que la bêche, la charrue ou des travaux quelconques amènent chaque jour à la surface du sol, celles que nos souverains, nos seigneurs, nos évêques et nos abbés avaient frappées : il fallait en

fixer l'époque et l'attribution. Nous pouvons le proclamer hautement, quelques années seulement se sont écoulées depuis que l'on s'adonne consciencieusement à l'étude de la numismatique belge, et grâce aux travaux de MM. Lelewel, C. Piot, Chalon, Serrure, Verachter, Henaux, Perreau, etc., cette branche de notre histoire est enfin sortie du chaos où elle était restée si longtemps ensevelie, malgré les estimables ouvrages des Ghesquière, des Heylen, des Van Heurek et des Renesse : n'oublions pas de mentionner Vredius, Van Mieris et Van Loon, dont les riches publications seront toujours pour nous de véritables trésors.

Au milieu de cet enthousiasme, nous allons presque dire de cette manie, qui s'est emparée d'un grand nombre de personnes pour les médailles, les camées, les intailles, les sceaux, les jetons et les monnaies, l'histoire artistique n'a point cependant été oubliée. Nous connaissons plus d'un amateur savant qui s'est attaché à ne posséder que des exemplaires d'un travail remarquable. Il suffira de citer comme preuve la très-riche collection de M. Meynaerts, à Louvain. Dans ce temple numismatique ne sont admises que des pièces rares, et, en même temps, d'une conservation parfaite et d'une exécution supérieure au point de vue de l'art. Dans le V<sup>e</sup> volume de la *Revue*, M. Serrure a déjà commencé à faire connaître le résultat de ses recherches sur les graveurs belges, en publiant son intéressante notice sur Michel Mercator, artiste du xvi<sup>e</sup> siècle. Nous sommes donc en droit de dire que le reproche de l'écrivain français n'était pas tout à fait mérité.

Que l'on ne s'imagine pas toutefois que nous n'avons pas travaillé à exhumer nos graveurs de l'oubli, pour le simple

motif que nous ne possédons point d'œuvres assez remarquables ni de noms assez illustres : ce serait là le comble de l'erreur. Qui donc aujourd'hui oserait entreprendre de former une collection d'empreintes de sceaux dignes d'attention uniquement au point de vue de la gravure? Que l'on sache qu'en Flandre, en Brabant et dans le Limbourg, non-seulement chaque ville de quelque importance, mais encore chaque commune, chaque échevinage, chaque cour féodale avait un sceau dès la première moitié du **xiii<sup>e</sup>** siècle : nous pourrions en citer plusieurs de la fin du **xii<sup>e</sup>**. Il en était de même de nos abbayes, de nos couvents, de nos hôpitaux, de nos chapitres et de nos églises : tous avaient leur sceau. Au siècle suivant nous voyons apparaître les sceaux des corporations des métiers. Au **xv<sup>e</sup>**, l'emploi des sceaux est d'un usage universel dans l'évêché de Liège, en Hainaut, dans le Namurois et dans le Luxembourg. Nous avons parlé des corps de magistrature et du clergé, et nous n'avons rien dit encore de nos dues, de nos comtes, de nos évêques qui se servaient de sceaux dès le **x<sup>e</sup>** siècle; de nos abbés, de nos abbesses, dont les sceaux apparaissent au bas des actes au siècle suivant; de nos seigneurs, dont beaucoup possédaient des sceaux au milieu du **xii<sup>e</sup>**, et qui en comptent tous dès le commencement du **xiii<sup>e</sup>**, alors que l'emploi des armoiries devint général en même temps qu'héréditaire. Les échevins de nos grandes villes, telles que Gand, Anvers, Bruxelles, Louvain, etc., ne se servaient-ils pas de sceaux dès la fin du règne de Jeanne de Flandre et sous le règne de Henri III, et bien d'autres magistrats de villes de moindre importance ne les imitèrent-ils pas dans le **xiv<sup>e</sup>** siècle? En voilà plus qu'il ne faut pour prouver que Mabillon et les

auteurs du grand Traité de diplomatique, aussi bien que M. Natalis de Wailly, ont eu tort de généraliser bien des points de cette science, sans avoir fouillé dans les archives de notre pays.

Disons quelques mots de nos médailles. Du xv<sup>e</sup> siècle à la fin du xviii<sup>e</sup>, c'est-à-dire depuis Michel Mercator jusqu'à Théodore Van Berekel, noms illustres, dont l'un ouvre et l'autre clot la série de nos artistes graveurs en ce genre, que nous avons embrassée, que de médailles dignes d'attention n'avons-nous pas à énumérer ! Au xvi<sup>e</sup> siècle, ce sont les œuvres de Mercator, de Quentin Metsys, d'Alexander, de Conrad Bloc ; au xvii<sup>e</sup>, celles de Montfort, d'Adrien et de Denis Waterloos, de Varin, de Duvivier et de Michel Natalis ; au xviii<sup>e</sup>, enfin, ce sont les productions des Roettiers, des Harewyn, des Jacoby et des Van Berekel. Parmi les graveurs que nous venons de citer, on voit figurer, avec étonnement, sans doute, des noms que l'on est habitué de rencontrer dans les annales des peuples voisins. Michel Mercator, de Venloo, Jean Varin et Duvivier, de Liège, Norbert et Charles Roettiers, d'Anvers, etc., pour avoir travaillé à l'étranger, en sont-ils moins nés sur le sol de notre patrie, et devons-nous voir autre chose dans cette émigration qu'un juste tribut rendu par les rois d'Angleterre et de France à ces célèbres artistes ?

C'est en nous rappelant tous ces noms illustres que nous nous sommes mis à l'œuvre. De même que M. le comte de Laborde, nous aussi, nous avons compulsé nos archives, et notre moisson a dépassé nos espérances. Ce dépouillement nous a fait connaître une foule d'artistes en tout genre, dont le nom était resté enseveli sous la poussière des pape-

rasses. Il nous semblait, en nous livrant à ce travail fastidieux, voir s'animer sous nos doigts ces poudreux registres, contents de pouvoir étaler à nos yeux les richesses qu'ils renfermaient. Chaque nom de peintre, d'enlumineur, d'architecte, de sculpteur ou de graveur que nos regards rencontraient, nous paraissait écrit en caractères brillants, destinés à le faire ressortir des noms vulgaires et insignifiants avec lesquels il était là confondu. Nous croyions voir à l'instant cet artiste nous remercier par un sourire d'avoir transcrit son nom sur nos tablettes, car il pouvait espérer dès lors d'être un jour admis dans le Panthéon de la gloire belge que nous prépare l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Les comptes ne nous indiquent pas seulement les sommes qu'ils ont reçues pour prix de leurs travaux, mais presque toujours ils nous donnent des renseignements suffisants pour les retrouver et pour nous permettre d'en faire l'appréciation, lorsque le temps ou les révolutions ne les ont pas fait disparaître à jamais. Cette catégorie de documents a donc été souvent la seule source où nous ayons pu puiser, surtout pour les époques antérieures au xvii<sup>e</sup> siècle. Pour la période qui a suivi le règne des archiducs Albert et Isabelle, nos dépôts d'archives possèdent quelques correspondances qui nous ont parfois été très-utiles. Nous sommes ainsi parvenu à pouvoir présenter quelques détails sur nos ciseleurs et sur nos graveurs de médailles, de sceaux, de monnaies, etc. En appelant sur eux l'attention des archivistes, des bibliothécaires et des numismates, nul doute qu'on ne découvre d'autres renseignements précieux à ajouter aux nôtres.

Nous n'avons suivi aucun ordre pour la publication de

ces biographies. Attendre jusqu'à ce que nous eussions parcouru toutes les archives, travail de bien des années et de plus d'une vie d'homme peut-être, attendre jusque-là nous a paru trop long. Mieux eût valu en agir ainsi, sans doute, et, nous le confessons, grande est notre erreur. Aussi ne prétendons-nous pas publier des biographies complètes, mais seulement quelques notes qui serviront à d'autres pour parvenir à la découverte de faits nouveaux. Un dernier mot : dans chacune de ces biographies de nos graveurs nous indiquerons leurs œuvres lorsqu'il nous aura été possible de les reconnaître par la signature ou à l'aide d'un document authentique ; nous risquerons plus d'une fois aussi des attributions. Que l'on n'aille pas croire que ces listes seront complètes et qu'il n'y aura rien à changer à notre décision ; ce serait trop préjuger de nos forces : personne n'est infallible, même en numismatique, et nous recevrons avec reconnaissance toute communication qui viendra ajouter quelque pierre, si petite qu'elle soit, à cette partie de l'édifice de nos gloires nationales.

---

JEAN HEYLEN.

( Cité de 1423 à 1436. )

---

Jean Heylen, graveur de sceaux, appartient à la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, et paraît être né dans le dernier quart du siècle précédent. On sait combien les noms sont différemment orthographiés dans les documents de ces époques reculées : il ne faut donc pas s'étonner si celui de notre artiste est écrit de plusieurs manières. Heylen, de Heylem, de Helle, telles sont les variantes que l'on rencontre. Nous avons préféré la première de ces formes, parce que c'est elle qui est admise par Pierre Van der Eycken, receveur général de Brabant, dans ses comptes (Archives du Royaume), et que nous le croyons avoir été mieux informé de la véritable prononciation du nom de notre graveur que ne l'était Jean Abonnel, commis à la recette générale des finances, chargé de remettre ses comptes à Lille. Nous ne partageons pas l'opinion de M. le comte de Laborde<sup>(1)</sup>, qui avance que Jean Heylen, de Heylem ou de Helle, mentionné dans les registres de Lille et de Bruxelles, est le même personnage que Josset de Halle, que Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, nomma à la charge d'argentier, par lettres patentes du 29 juillet 1386<sup>(2)</sup>, et dont les comptes existent aux

(1) *Les ducs de Bourgogne, etc.*, t. 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> part., préface, p. xxxix.

(2) GACHARD, *Rapport sur les archives de Dijon*, p. 171.



Archives de Dijon, depuis cette date jusqu'au 2 mars 1595. Il y a sans doute beaucoup d'analogie dans les noms de famille, mais nous n'avons jamais vu d'exemple qui nous autorisât à croire que Jean et Josset fussent deux prénoms semblables. Et puis d'ailleurs notre Heylen n'apparaît dans les documents que plus de trente-deux ans après Josset de Halle.

Jean Heylen dont la patrie nous est inconnue, habitait Bruxelles où il exerçait le métier d'orfèvre. Jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle les deux professions d'orfèvre et de graveur de sceaux et de médailles n'en faisaient, le plus souvent, qu'une seule. L'artiste dont nous nous occupons ici est presque toujours qualifié dans les comptes de graveur de sceaux (*segelsnydere, segelsteekere*), ce qui prouverait que son talent lui avait acquis une grande renommée en ce genre.

La première mention que nous ayons trouvée de Jean Heylen remonte à l'année 1425 : elle se rapporte à un épisode très curieux raconté dans l'*Histoire de Bruxelles* (1) en ces termes : « Le due (Jean IV) ayant cédé à son cousin, « Philippe le Bon, l'administration de la Hollande, de la « Zélande et de la Frise, les députés des villes brabant- « çonnes refusèrent d'approuver cet acte, parce que la réu- « nion au Brabant de Heusden et de Gertruidenberg n'y « avait pas été stipulée. Le garde des sceaux, Corneille « Proper, ne voulant pas sceller le traité conclu entre les « deux princes, Jean IV fit faire un autre sceau que son « secrétaire, Pierre Vanderheyden, y apposa le 19 juillet « 1425. Jean IV ne pardonna pas à Corneille Proper sa

(1) Par A. HENNE et ALPH. WAUTERS, t. I<sup>er</sup>, p. 226.

« courageuse résistance à ses volontés. L'année suivante,  
« le chancelier fut arrêté dans la forêt de Soigne, près de  
« Groenendael, par quelques hommes armés qui, sous  
« prétexte que le duc leur devait de l'argent, entraînent  
« leur captif hors du Brabant, et après l'avoir cruellement  
« torturé, exigèrent de lui une forte rançon. La ville de  
« Bruxelles la paya, mais en déduction de sa taxe, car per-  
« sonne n'ignorait d'où le coup était parti. » Ces événements  
se rattachent à la guerre que Jean IV soutint contre sa  
femme, Jacqueline de Bavière, dont il était séparé, et qui,  
depuis, avait épousé le duc de Gloucester. Ce fut Jean Heylen  
qui grava le nouveau sceau du duc. Il reçut pour son tra-  
vail et pour la livraison de la matière, par ordonnance  
du 18 août 1426, la somme de 18 couronnes de France : ce  
sceau était d'argent et pesait 4 onces moins 5 esterlins (1).

Philippe, comte de Saint-Pol, qui succéda à son frère  
Jean IV, comme duc de Brabant et de Limbourg, mourut  
lui-même le 4 août 1450. Philippe le Bon recueillit son  
héritage, et fut inauguré le 5 octobre suivant. La joyeuse  
entrée ou la charte constitutionnelle de Brabant que chaque  
souverain jurait en prenant possession du pouvoir, consa-

(1) « Janne, den goudsmet van Brussel, om 't silver ende sachoec van  
« j<sup>en</sup> nuwen segel, voer minen voirschreven genedigen here iiij<sup>e</sup> min  
« v<sup>er</sup> silvers die de here van Eedinghen, ten bevele myns voirschreven  
« here, dede maken bi absencie van den segel, die de proff<sup>t</sup> van Cameryck  
« in handen hadde, die somme van xvij cronon vranexen, alsoe 't blyet bi  
« myns voirschreven genedigen heren brieven daer op gemaect ende gege-  
« ven xvij in ougst in't jair xiiij<sup>e</sup> xxvj, hier overgegeven te hove, met qui-  
« tancie dair toe dienende : doir om hier bi machte van den voirschreven  
« brieve, die voirschreve some van xvij cronon vranexen, val. de crone  
« te xxxj s. munten, deser rekeninghen xxvij l. xvij s. » (Registre  
n<sup>o</sup> 21718 de la chambre des comptes aux Archives du Royaume.)

erait l'obligation d'avoir un seau pour le Brabant. C'est ce qui était très-explicitement spécifié dans les joyeuses-entrées de Jeanne et de Wenceslas (janvier 1555, 1556 n. st.)<sup>(1)</sup>, et de Philippe de Saint-Pol (1427)<sup>(2)</sup>. Voici en quels termes le duc de Bourgogne promit d'observer cette clause : « Item  
« geloven wy hen dat wy aennemen sullen den tytel ende  
« wapenen van Lotryek, van Brabandt, van Limboreh ende  
« marekgraeve des Heylich Ryex, alsoo dat behoort, ende  
« dat wy nae den selven titel ende waepenen eenen segel  
« selen doen maecken ende steken met eenen marekelyk  
« teecken verscheyden van onsen anderen, den weleken wy  
« niet en selen mogen doen veranderen oft eenich ander  
« daer op nae doen steken, oft laten steken, oft consent oft  
« wille daer toe geven in eeniger manieren, ten waer om  
« redelycke saecke, de welcke wy dan doen souden by  
« consent der drye staten ons lants van Brabandt voorzeyt,

(1) « Voort geloven wy hen ons nemmermeer naemaels verbinden en  
• selen met niemanden sonder wille ende consent onser stede ende ons  
• gemeyns landts, noch hegeene saecken en sullen doen besegele met  
• onsen grooten segele, daer onse landt ocht onse palen van Brabant, mede  
• gemindert ofte geerentkt mechten wezen in eeniger manieren, die welck  
• segel liggen sal onder onse stadt van Brussele, ende daer toe die slotclen  
• selen zyn gelyek ende in alder-voergen, dat den privilegien zyn, die  
• onder onse stadt liggen van Loven. » (*Placcaeten van Brabant*, I, bl. 128; — *den Luyster van Brabant*, 1<sup>re</sup> deel, bl. 128.)

(2) Voorts gheloven wy hen dat wy onse segele die wy hebben doen  
• maecken oft steken sint ter tydt dat ons onse landt van Brabandt aen-  
• commen is ende verstorven van onse lieven broeder hertoghe Jan van  
• Brabant, saligher gedachten, niet en selen moghen doen veranderen oft  
• eenighe andere daer op oft daer nae doen oft laeten steken, consent oft  
• wille daer toe gheven, in eeniger manieren, ten waer dat ons des noot  
• ghebeurde dat wy dan dat doen zelen by consente onse landts van  
• Brabant voorschreven. » (*Placcaeten van Brabant*, I, bl. 145.)

« weleke seghel altyt in de selve onse lande voorzeyt sal  
« moeten blyven, sonder daer vuyt ghevoert te worden, daer  
« mede men alle saecken aengaende onsen lande van Bra-  
« bandt voorschreven ende van Over-Maese, oft den onder-  
« saeten der selver ende egheen andere besegelen en sal :  
« ende sullen die open brieven, die daer af gemaect sullen  
« syn worden by een van onse secretarissen, die geordineert  
« wesen sullen ter brabantsehe saecken, ende by vier van  
« onsen brabantsehen raede gheteekent sullen wesen (¹). »

Immédiatement après son inauguration, Philippe fit graver, pour s'en servir provisoirement en Brabant, un signet avec ses armes qui fut terminé au bout de quelques jours (²). Ce prince fit ensuite changer son sceau secret auquel fut ajouté l'écu de Brabant : Heylen, l'artiste de ce dernier, reçut pour son travail, attendu qu'il y avait *vacqué* longue espace de temps, 47 francs 10 sols (³). Ce sceau était d'or fin et attaché à une chaîne du même métal ; le tout

(¹) *Placcaeten van Brabant*, I, bl. 153 ; — VERLOO, *Codex brabanticus*, inaugurations, inscriptio tertia, p. 123.

(²) « Meester Emont van Dynter, secretairis, betaelt die somme van  
« v philippus scilden, valent vj l. v s., die hy verleeht hadde aen een  
« signet te doen snyden van myne heeren wapenen den welken men  
« gebruyete ten brabantsehen saken, tot aen der tyt toe dat eenen segel  
« in Brabant gemaict waere, als 't blyct dy ceenre cedullen gescreven  
« xxiiij daghe in octobri xiiij<sup>e</sup> xxx. » (Registre n° 2408 de la chambre  
des comptes, 5<sup>e</sup> compte de Jean Berlyeaert, f° lxxij r°, aux Archives du  
Royaume.)

(³) « A Jehan de Helle, graveur de seaulx, demourant à Bruxelles, pour  
« avoir gravé le scel de secret de Monseigneur, et y adjouster les armes de  
« Brabant, où il a vacqué longue espace de temps, xlvij fr. x s. » (Le comte  
DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, etc., t. I<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> part., p. 257, n° 886.) C'est  
probablement celui gravé dans VREDIUS, *Sigillu comitum Flandriae*, p. 85.

pesait 6 onces 3 esterlins et avait été fourni par Nicolas (*Collart* ou *Colin*) le Fèvre, changeur à Bruges, pour la somme de 71 f. 17 sols (1).

Le grand seeau dit *de Brabant* avec son contre-seeau furent également confiés au talent de Jean Heylen qui put les livrer dès la fin de 1450. Quoique son nom ne soit pas indiqué dans le compte où est portée la dépense de ces seeaux, il n'est pas douteux qu'il n'en soit l'auteur, quand on les compare avec ceux qu'il fit pour le même prince quelques années après, et dont nous allons parler. Par ordonnance du 20 décembre, il fut payé au maître graveur de Bruxelles, comme dit le compte, la somme de 92 livres 16 sols pour la gravure de ces deux seeaux et de deux signets, qui pesaient ensemble trois mares d'argent (2). C'est encore à Heylen qu'il faut attribuer cet autre seeau de Philippe le Bonfait vers la même époque, où on lit :

Sigillum. philippi. dci. gracia. burgundie. lotharingie. brabantie. ꝛ. limburgie. ducis. flandrie. arthesie. burgundie. palatini. ꝛ. namurci comitis. sacri imperii marchionis. ac. dñi. de. ealini. ꝛ. de machlinia.

(1) « A Colin le Fèvre, pour l'achat de vj<sup>e</sup> v<sup>e</sup> d'or fin pour faire faire « le sécl de seeret de Mgr et y adjouster les armes de Brabant, et pour « une chaine d'or, à quoi il tient, lxxj f. xvij sols. » (Le comte de Laborde, *loc. cit.*, p. 236, n<sup>o</sup> 884.)

(2) « Goerde Wyngaerts betaelt een blau crone die men hem schuldich « was van eenen leederen huys myns heeren segel inne te leggen, als « 't blyet hy eenre cedulle gescreven iij in decembri xiiij<sup>e</sup> xxx.

« Claes Leenaert ende den meester segelsteekere van Bruessele, den « welken die voirschreven rentmeester betaelt heeft, te weten : den voir- « schreven Claese van iij marck silvers myns heeren grooten segel van « Brabant, synen contresegel ende twee signetten aff te maken, cost ele

Le contre-sceau représente un lion heaumé avec quatre écussons (1).

Par lettre du 12 avril 1455, Jacqueline de Bavière céda à Philippe le Bon tous ses États, pour lui et ses descendants, ne se réservant que quelques villes et quelques seigneuries. Cette princesse mourut le 8 octobre 1456. L'acte du serment du duc de Bourgogne ne se trouve point au dépôt des archives de l'État, à Mons, et bien que l'époque de son inauguration ne nous soit pas connue, nous sommes porté à croire qu'elle suivit la cession du 12 avril 1455, ou tout au moins, qu'elle fut antérieure à la mort de Jacqueline, car Philippe fit, en 1454, graver un sceau par Jean Heylen, avec cette légende, où il est qualifié de comte de Hainaut, Hollande et Zélande, et de seigneur de Frise :

S. Philippi. dei. gracia. burgundie. lotharingie. brabantie. et. lymburgie. ducis. flandrie. arthesie. burgundie. palatini. hannonie. hollandie. zellandie. et. namurci. comitis. sacri. imperii. marchionis. ac. dñi. frisie. de. salinis. Z. machlinia (2).

« marek vj  $\frac{1}{2}$  peter, maken xix  $\frac{1}{2}$  peter, valent xxxj l. iiij s.; ende den  
« voirschreven meestere segelstekere betaelt voir sinen loon ende arbeydt  
« die voirschreven segelen ende signetten te steken, ter ordinancie ende  
« ten bywesene des heeren van Hoerne lviiij peters, valent xcij l. xvj s.;  
« welke parthien comen 't samen op exxiiij l., als 't blyet by eenen openen  
« brieve van myns heeren gegeven xx daghe in decembri xiiij<sup>e</sup> xxx. »  
(Registre n° 2408 de la chambre des comptes, 5<sup>e</sup> compte de Jean Berlyaert, f° lxxij r°, aux Archives du Royaume.)

(1) Ce sceau et ce contre-sceau sont gravés dans VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 80.

(2) Ce sceau est gravé dans VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 87; il est également publié dans NATALIS DE WAILLY, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 562, pl. N, n° 4, au moyen du procédé Collas.

Le contre-sceau n'offre qu'un écusson orné d'un heaume et de lambrequins.

Heylen reçut 69 francs pour la gravure du sceau et du contre-sceau, et celle d'un petit signet aux armes du duc, qui tous pesaient trois mares d'argent (1).

La même année, notre artiste grava aussi un autre sceau pour le Brabant auquel il ajouta les nouveaux titres de Philippe (2). Ce qui ne fut pas employé des trois mares d'ar-

(1) « A Jehan de Heylem, graveur de seaulx, demourant à Bruxelles, la  
« somme de quatre-vins seize livres, de xl gros la livre, à luy deue, c'est  
« assavoir : pour iij<sup>m</sup> d'argent blanc fin, dont il a fait le grant seel et  
« contre-seel des armes de Monseigneur, et y mis et adjousté l'escripture  
« du tiltre de ses pays de Haynau, Hollande et Zeelande, à vij fr. viij sols  
« le mare, valent xxj fr. xij sols. Item pour la façon du petit signet des  
« armes de Monseigneur, cvij sols, et pour la gravure desdits grant seel,  
« contre-seel et signet, tant desdites armes comme de l'escripture et tiltres  
« d'iceulx pays, lxx francs (par mandement du 24 avril 1455). (Le comte  
« DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, p. 544, n° 1167.)

(2) Voici un extrait d'un registre de la chambre des comptes, aux Archives du Royaume (n° 2411, 7<sup>e</sup> compte de Jean Van der Eycken, f<sup>o</sup> cvij), qui renferme beaucoup de détails sur cette particularité :

• Janne Coels, rentmeestere van Bruesselle, betaelt voer iij marck silvers  
« dair aff myns genedichs heeren 't shertogen nuwen zegel ende contre-  
« zegel van Brabant met eenre ketenen te gadere hangende gemaect zyn,  
« ende oic vive van myns voirschreven heeren singnetten, coste ele marck  
« vij l. iij s., vleemschen muntten, te xl gr. 't pont; dat zyn xxj l. xij s.

• Meester Janne Heylen, zegelsnydere, woenende in der stad van  
« Bruessel, van den voirschreven zegele, contrezegele metter ketene te  
« makene, ende voirt te snydene met myns voirschreven heeren tytele,  
« ende eenen man zittende te peerde verwapent, lxx l.

• Den selven meester Janne om te hebben gesneden ende gemaect van  
« 't geent datter overbleef van den voirschreven iij marck silvers de voir-  
« schreven v singnetten, te wetene voer mynyn heere den cancellier van  
« Brabant, voer heere Janne van Hoirne, drossate, voer meester Emonde,

gent qui lui avaient été livrés à cette occasion, servit à faire cinq autres signets, savoir : un pour le chancelier, un pour Jean de Hornes, drossard, deux autres pour Edmond et

« Ambrosius van Dynter, ende Dreue van der Vacquierien, myns voirschreven heeren secretaris; elken een singnet te xxiiij s'munten voirschreven 't stuck, maken vj l.

« Den selven van dat hy, by bevele myns voirschreven heeren 't scancelliers, reet met eenen huerpeerde van Brussel tot Antwerpen, daer de iij<sup>e</sup> state van Brabant waeren, om den selven zegele voer hen te leverene volmaect in handen myns voirschreven heeren 't scancelliers, d'welc hy doen overmits zekeren onleden daer niet gedoen en conste, dair om hy vutwas, varende, lettende ende keerende, te xiiij s. vleemisch munten voirschreven s'daeghs, v dage maken iij l. x s.

« Den selven, van dat hy, by bevele als boven, dair na reet met eenen huerpeerde van Bruessel te Lyere, dair hy in der iegewoirdicheit van den voirschreven iij state, maecte in den voirschreven zegel eene S beteckende *sigillum*, ende alsoe overleverde mynen voirschreven heeren den cancellier, casserende ende in stucken slaende ter selver plaetsen den ouden zegel die om myns voirschreven heeren tytels wille van Henegouw, van Hollant ende van Zeelant vernuwet was, dair om hy vutwas ten voirschreven pryze iij dage, maken xij s.

« Den selven, van dat hy heeft doen vermaken de busse dair den voirschreven zegel inne leeght ende gesloten was, om dat zy niet starck genoegh en was, verwapent met myns voirschreven heeren wapenen, xij s.

« Den selven, van der voirschreven bussen te beslane ende daer aen te makene een sloetken met een eleyen sloetelkene dair toe, vij s.

« Den selven, van eenen cusseneelken, daer den voirschreven zegel in de voirgenoomde busse op leeght van eenen lederen sacke dair toe ende eenre halver ellen roets laknes, dair toe met de zegelen 't samen, vij s.

« Den selven, om dat hy sut den slote eerstwerpen gemaect dat slot overmits dat 't sloetelken verloren ende gekroken is geweest, dat selve te twee stonden heeft doen vermaken, ende eenen nuwen sloetel dair voer hy betaelde viij s.

« Comen de voirschreven partien 't samen als 't blyet hy myns voirschreven heeren openen brieven gegeven xij dage in julio xiiij<sup>e</sup> xxxiiij, hier mit quitantie van den voirschreven personen 't samen overgegeven



Ambroise de Dynter, et le dernier pour Dreux Van der Vaquerien, secrétaires du duc. La gravure de ces différentes pièces lui fut payée 76 livres. Heylen alla, par ordre du duc, trouver le chancelier à Anvers, où les états de Brabant étaient alors assemblés, pour lui livrer les sceaux. Le 4 juillet 1456, il fit un autre voyage, à Lierre, où les états lui ordonnèrent d'ajouter un S. sur le grand sceau du duc, pour indiquer le mot *Sigillum*. C'est là qu'il brisa, en leur présence, l'ancien sceau de Brabant, fait en 1450. Ces sceaux, pour les distinguer des autres, portaient ces mots à la fin de la légende : *Ordinatum in Brabancia*.

Philippe avait fondé à Bruges, en 1450, l'ordre de la Toison d'or, pour lequel il commanda, en 1452, à Heylen,

« te hove, ter somme van ciij l. xvij s , vlaemschen muntten, te xl gro.  
« 't pont, val. muntten deser rekening clvij l. vij s. »

Voici encore une note relative aux voyages faits par Jean Heylen, à l'occasion de la livraison de ces sceaux, extraite du même registre, n° 2411, 9<sup>e</sup> compte de Jean Van der Eycken, f° lxxxv r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup> :

« Janne Heylen, zegelsnydere, om te hebben, ten bevele van den heeren  
« van den raide, getogen 't Andwerpen mitten nuwen segele ter dachvaert  
« aldair gehouden mitten iij staten, om dien over te leveren en dair op de  
« voirschreven staten doen met gelast en waeren dair om hy vutwas  
« v dage, ende brachte den selven segel wederom ter dachvaert gehouden  
« te Lyere op ten iiij<sup>den</sup> dach van julio anno xxxvj, dair hy dien doen  
« overleverde, ende was ute iij dage; syn 't samen viij dage, te xx gro.  
« vleems 's daighs, als 't blyet by cedulle gescreven xx in julio xiiij<sup>e</sup> xxxvj,  
« betailt de somme van iij l. vls., te xl gro., maken vij l.

« Janne, den zegelsnydere te Bruessel, die oñtboden was, alle ontschout  
« achtergelaten, te comen van Meubeuge te Bruessel by den heeren cancel-  
« lier ende raide van Brabant om grote saken myns voirschreven heeren  
« aengaende ende wederom te trecken, ende oic in vergeldingen van sinen  
« verletten oirboere als 't blyet by cedulle xiiij in november an<sup>o</sup> xxxix, de  
« somme van iij gulden ridens, die maken vij l. iij s. »

un seau qui pesait neuf onces d'argent, et qui coûta, de métal et de gravure, 54 livres 6 sols. Il est à remarquer ici que dans les extraits du compte où figure cette dépense publiés par M. de Laborde, le nom de notre artiste est écrit *Jehan de Herselles* (1). Nous nous plaisons à croire que ce savant a bien lu; mais, dans tous les cas, il est impossible de ne pas reconnaître que ce Jean de Herselles n'est pas le même que notre Jean Heylen, puisqu'ils vivaient à la même époque, et, ce qui doit faire bannir jusqu'au moindre doute, qu'il y est qualifié de *graveur de seaulx, demourant à Bruxelles*. Peut-on trouver une désignation plus positive?

Ne terminons pas la nomenclature des œuvres de Jean Heylen sans dire quelques mots de leur mérite. Cet artiste a dû jouir d'une brillante réputation : il suffit de jeter un regard sur les seaux que nous savons avoir été gravés par lui, pour se convaincre que c'était un homme de talent. Rien de plus fini, de plus modelé, de plus gracieux, de plus riche d'ornementation. Philippe le Bon est représenté à cheval et armé de toutes pièces : il y a du mouvement dans sa pose, et de l'expression dans la figure qui est artistement modelée. Le caparaçon est bien drapé et les armoiries dont il est orné sont traitées avec soin ; aucun détail n'accuse de la négligence de la part de l'auteur : en un mot, les œuvres de Jean Heylen sont d'un travail achevé.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) « *A Jehan de Herselles, graveur de seaulx, demourant à Bruxelles, la somme de cinquante-six livres six sols, pour ix onces d'argent, la graveure et façon du seau de l'ordre de Monseigneur de la Thoison d'or, à laquelle somme a esté marchandé et composé audit Jehan de Herselles, par mandement, de Dijon, le xvi<sup>e</sup> jour de mars l'an mil cccc xxxi.* » (Le comte DE LABORDE, *ibid.*, p. 262, n° 917.)